

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: MEUNIER Patrick - Sandra ARCHIMBAUD – Sandrine DOMINGUES - Vincent GLON - Marc-Antoine FABRE – Vincent LAURAND - Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Christophe DALLERY – Valérie VERNAY

Absent : Serge PETIT

Secrétaire : Sandra ARCHIMBAUD

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

2024-09-01

Chaudière bio mass granule Mairie

A des fins de modernisation et d'économie d'énergie, Monsieur le Maire rappelle que, après la chaudière de l'école, et le remplacement des chaudières des logements pour passer du gaz aux pompes à chaleur, il convient de faire celle de la mairie qui alimente plusieurs bâtiments publics : mairie - cantine – salle d'évolution et maternelle, pour passer du fioul au bois granulés (comme à l'école primaire).

Une subvention pour la réalisation de ces travaux, au titre de l'enveloppe territorialisée pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE le remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaudière bois granulés pour un montant HT de 50 450.50 €
- SOLLICITE une subvention du conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 30/09/24
et publication le 02/10/24

- DIT que le financement HT sera effectué pour :
 - 15 135 € par une subvention du conseil départemental
 - 35 315.50 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits sont inscrits au budget au c/2188-104

2024-09-02 création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle (article L.332-8-3 du CGFP) (services techniques)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mercredi 25 septembre 2024

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (ATT) ou d'ATT ppal 2° cl ou ATT ppal 1° classe, en raison de la polyvalence du poste et la technicité,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 hab, celui-ci peut être pourvu par des agents contractuels dans le cadre du 3° de l'article L.332-8 du Code précité,

Ouïe cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un emploi permanent à **temps complet** d'agent d'entretien polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial (ATT) ou ATT ppal 2° cl ou AAT ppal 1° cl **à compter du 1^{er} octobre 2024**
- PRECISE qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 Hab, celui-ci pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°al de l'article L.332-8 du Code précité,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des bâtiments communaux
 - Entretien de la voirie
 - Intervention aux services périscolaires
2. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine périscolaire.
3. la rémunération correspondra au grade de : - ATT dans la limite du 11ème échelon OU
 - ATT ppal 2° cl dans la limite du 12° éch .
 - ATT ppal 1° cl dans la limite du 10° éch

Mercredi 25 septembre 2024

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 03/10/24
et publication le 03/10/24

4. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
5. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2024-09-03

Convention NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble)

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole Faisons La Ensemble » (NEFLE) lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école a présenté un projet pédagogique visant à développer la lecture à l'école.

D'un montant de 14 824.63 €, ce projet est financé en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et à travers une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet.

Le plan d'action comprend la mise en place d'une bibliothèque à l'école avec :

- rénovation / aménagement de la salle pour un montant TTC de 7182.12 €,
- acquisition et équipement d'un fonds de livre pour 3642.51 € + 1000 €/an sur 3 ans
- boîte à livres pour 1000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 03/10/24
et publication le 03/10/24

- APPROUVE la convention de financement avec l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- DIT que ladite convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Les travaux sont prévus pour la Toussaint.

2024-09-04 Service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le DPO est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné avec le règlement européen sur la protection des données. Sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Le service unifié a pour objet la gestion des besoins des signataires en matière de DPO notamment par la voie de l'externalisation. Elle prévoit le recours, si nécessaire, à un prestataire indépendant disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour l'exercice des missions de DPO.

Mercredi 25 septembre 2024

Ce service unifié s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens et les ressources de RA et des autres entités membres. Il est porté par Roannais Agglomération.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles;
- PREND acte de la participation financière qui sera sur la base d'un forfait global non encore fixé (**pour mémoire participation précédente : 1.60 € / habitant**) – le paiement sera annuel sur la base des charges nettes des activités constatées sur la période
- DIT que la présente convention court à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 03/10/24
et publication le 03/10/24

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses

- passage à gué : les travaux ont débuté le 13 septembre et seront terminés le 23 septembre – il ne reste plus que la mise en forme des berges ainsi que l'enrobé – réouverture à la circulation prévue début octobre. Monsieur le maire projette des photos en conseil

- Rénovation/extension MTL : l'avis d'appel d'offre a été lancé et réception des offres pour le 07 octobre – l'étude de géothermie est faite et pourra être subventionnée

- Eglise : la restauration de l'édifice est suspendue en raison du refus du propriétaire du terrain adjacent de signer la convention qui permettrait aux entreprises, en intervenant sur son terrain, de réaliser les travaux nécessaires. Ce refus serait motivé par des craintes concernant les conséquences de ces travaux sur son terrain.

- inauguration du nom de l'école : le samedi 28 septembre à 11 h

- repas des aînés : compte tenu des travaux de rénovation à la MTL, et de l'importance de se retrouver pour un moment convivial, le repas des aînés a été avancé au 11 octobre

- Projet d'installation photovoltaïque (réunion du 24 septembre) : une exploitation agricole prévoit la création d'un atelier d'engraissement de génisses nourries à 100 % à l'herbe et incluant le projet d'une installation agrivoltaïque, permettant de maintenir la croissance de l'herbe même en été. La demande de permis de construire sera suivie d'une enquête publique avant décision motivée du Préfet. Monsieur le Maire précise que la commune pourrait percevoir une Taxe d'aménagement de 18 000 € et 9000 € /an

- Epicerie : remplacement des rideaux des portes d'entrées

- Aide sociale : le conseil est informé que M. M... est en situation de détresse et a été hospitalisé. Un signalement en tant que personne vulnérable a été fait au Département.

-
La séance est levée à 21 h 50